Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 7

Artikel: Pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332688

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ils se permettent de vous déclarer qu'ils sont plus que jamais convaincus que le maintien des garanties stipulées par les traités de 1815 est d'une nécessité absolue pour la sécurité de Genève et son alliance indissoluble avec la Confédération.

Veuillez agréer, etc.

Au nom de la réunion :

Duchosal, docteur, député au Grand Conseil. — Mayor, docteur, député au G. C. — Emile Golay, député au G. C. — Bard, juge, ancien député. — Le Cointe, ancien député. — Amédée Roget, député au G. C. — J. Hornung, professeur, député au G. C. — J. Ziegler, directeur de l'imprimerie coopérative. — Clert-Biron, député. — Georges Fazy. — Alph. Patru. — C. Ruegger, avocat. — Félix Ricou. — Ami Périer. — Louis Pittard, député. — Ad. Fontanel, docteur, président du G. C.

Nous ne pouvons que porter un haut respect à des convictions aussi catégoriquement exprimées, mais nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir les partager et de devoir même constater que les faits historiques plaident formellement contre elles. Si Genève, en effet, a pu traverser intacte toutes les crises européennes de 1815 à 1871 sans qu'il ait été fait aucune application de nos droits si longtemps oubliés et devenus douteux sur la zone savoisienne neutralisée, ce serait, semble-t-il, une preuve que ces droits sont parfaitement indifférents à la sécurité de Genève, et surtout à son alliance indissoluble avec la Confédération, qui repose, Dieu merci, sur des bases tout autrement solides. Nous sommes convaincus au contraire que l'amalgame de la neutralité suisse avec celle d'une portion d'un grand état belligérant européen ne peut être qu'embarrassant et dangereux pour la Suisse.

Toutefois nous croyons que le vague des droits, allié à certaines hauteurs de prétentions, peut être plus dangereux encore, et qu'en conséquence le moment serait opportun pour réclamer du nouveau gouvernement français, sous réserve d'assentiment des puissances contractantes de 1815, la régularisation, prévue en 1860 et toujours ajournée, de la neutralisation de la zone savoisienne dans les nouvelles conditions amenées par l'annexion de la Savoie à la France.

PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 17 février 1871.

En exécution ultérieure de l'art. 20 des instructions du 1er février courant, nous prions les autorités militaires des Cantons de transmettre au Département soussigné en même temps que les actes de décès de tous les militaires français internés et décédés sur le territoire des Cantons, la succession laissée par les défunts.

Les effets en question doivent être bien empaquetés et cachetés avec le sceau officiel ; l'adresse, qui pourra être écrite sur une carte de correspondance et être cousue ou collée sur le paquet, devra contenir l'indication exacte du nom, etc., du décédé.

La succession des militaires dont les actes de décès nous ont déjà été adressés devra nous être transmise sans retard et de la manière indiquée ci-dessus.

Enfin nous rappelons spécialement à votre attention la prescription de nos instructions du 1er février courant, à teneur de laquelle la succession laissée par les défunts doit être indiquée avec soin au dos de l'acte de décès, et chacun de ces derniers être revêtu du visa des autorités militaires cantonales.

Berne, le 27 février 1871.

Le Département a l'honneur de vous demander de bien vouloir lui transmettre aussitôt que possible l'état des aspirants de 1re et 2me classe que vous comptez envoyer aux écoles militaires fédérales de l'année courante (voir le tableau des écoles).

Un état spécial devra être fourni pour chaque arme.

A cette occasion nous devons vous faire observer que, pour la bonne tenue des contrôles, il est nécessaire que nous soyons informés de toutes les mutations qui peuvent survenir dans le personnel des aspirants de 1re classe.

Les commandants des écoles ont reçu l'ordre de ne reconnaître comme aspirants que ceux qui nous auront été présentés comme tels par les autorités militaires cantonales.

Nous vous prions de répondre également à la présente circulaire, même dans le cas où vous n'auriez aucun aspirant à présenter.

Si vous ne recevez pas d'avis contraire au sujet des aspirants que vous aurez présentés, ils devront être envoyés sans autre aux écoles respectives.

Berne, le 2 mars 1871.

En confirmant le télégramme que nous avons adressé avant midi aux Cantons respectifs et aux membres de la commission des chevaux, nous vous invitons à suspendre immédiatement la vente des chevaux militaires français.

Jusqu'à leur rentrée en France, les chevaux doivent être entretenus conformément aux prescriptions de notre circulaire du 9 février courant, et nous vous prions de nous adresser un état exact des chevaux existant dans chaque Canton en indiquant les lieux où ils se trouvent.

La troupe montée qui soigne les chevaux doit rester avec ces derniers jusqu'au moment où les chevaux mêmes rentreront en France.

Berne, le 2 mars 1871.

A la suite des conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles se trouvent les médecins suisses chargés de soigner les malades des militaires français internés, ces médecins doivent être rétribués à raison de 10 fr. par jour, et les commissaires d'ambulance employés dans le même but, à raison de 8 fr. par jour.

Les soldats sanitaires français employés doivent, à teneur de notre circulaire du 22 février 1871, être traités comme infirmiers de 2me classe et recevoir une solde de 90 cent. par jour.

La même solde doit aussi être payée aux internés français qui sont temporairement requis pour le service de l'infirmerie.

Tous les infirmiers, sans exception, employés dans les hôpitaux où sont traités les cas de typhus et de variole, recevront 1 fr. 50 de solde par jour.

Nous vous prions de pourvoir à l'exécution des ordres ci-dessus.

Berne, le 8 mars 1871.

En vous transmettant avec la présente comme annexe V du tableau des écoles

militaires fédérales, quelques exemplaires du tableau indiquant le personnel qui doit être envoyé aux cours sanitaires de l'année courante, nous avons l'honneur de vous inviter à vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour l'envoi de ce personnel aux cours sanitaires dont il s'agit.

Ce personnel sanitaire, pourvu de feuilles de route cantonales, doit être envoyé de la manière suivante sur les places d'armes ci-après désignées, et se présenter à 2 heures après midi au plus tard aux commandants des cours respectifs :

1. Fraters et infirmiers de langue italienne (personnel du cours n° I, Lucerne, annexe V du tableau des écoles) à *Lucerne*. Entrée : 19 mars. Licenciement : 16 avril. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin*.

2. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours n° I, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 10 avril pour les fraters et infirmiers, 16 avril pour les médecins. Licenciement : 7 mai. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

3. Fraters et infirmiers de langue allemande (personnel du cours n° II, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 7 mai. Licenciement : 4 juin. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

4. Fraters et infirmiers de langue allemande et aspirants commissaires d'ambulance (personnel du cours n° III, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 4 juin pour les fraters et infirmiers, 11 juin pour les aspirants commissaires d'ambulance. Licenciement : 2 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

5. Infirmiers et fraters de langue allemande (personnel du cours n° IV, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 2 juillet. Licenciement : 30 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

6. Médecins de langue allemande (premier cours de répétition d'opérations, Zurich, annexe V du tableau des écoles), à *Zurich*. Entrée : 16 juillet. Licenciement : 30 juillet. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

7. Fraters et infirmiers de langue française (personnel du cours n° I, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 9 juillet. Licenciement : 6 août. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin* jusqu'au 23 juillet, ensuite major fédéral *Engelhard*.

8. Médecins de langues allemande et française (cours de répétition d'opérations n° II, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 23 juillet. Licenciement : 6 août. Commandant : major fédéral *Engelhard*.

9. Médecins, fraters et infirmiers de langue allemande (cours n° II, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 6 août pour les fraters et infirmiers, 13 août pour les médecins. Licenciement : 3 septembre. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

10. Médecins, fraters et infirmiers de langue française (cours n° III, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 3 septembre, pour les fraters et infirmiers, 10 septembre pour les médecins. Licenciement : 1er octobre. Commandant : capitaine fédéral *Gœldlin* jusqu'au 10 septembre, ensuite major fédéral *Schnyder*.

11. Infirmiers de 1re classe de langue allemande (cours n° IV, Lucerne, annexe V du tableau des écoles), à *Lucerne*. Entrée : 3 septembre. Licenciement : 24 septembre. Commandant : lieut.-colonel *Ruepp*.

12. Médecins de langue allemande (cours de répétition d'opérations n° III, Berne, annexe V du tableau des écoles), à *Berne*. Entrée : 15 octobre. Licenciement : 29 octobre. Commandant : major fédéral *Berry*.

Ni les fraters, ni les infirmiers ne doivent prendre avec eux de boulgues et de

bidons à eau pour les cours sanitaires; ils ne doivent être munis de ces objets que pour les écoles militaires.

On ne devra envoyer aux cours d'opérations qui ont lieu à Zurich et à Berne que des médecins de corps, notamment les jeunes médecins de bataillons et ceux des armes spéciales; le choix est abandonné aux Cantons.

Les fraters et infirmiers doivent être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

On se conformera strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et à celles du règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités physiques et intellectuelles requises et ceux qui auront déjà subi un cours sanitaire, seront renvoyés aux frais des Cantons.

Si, pour un motif quelconque, les hommes désignés pour prendre part à l'un ou à l'autre de ces cours ne pouvaient pas s'y présenter, il en sera rendu compte aussitôt au Département soussigné.

Enfin le Département rappelle à votre attention les deux derniers alinéas de sa circulaire du 28 mai 1863, concernant les objets d'équipement qui font le plus souvent défaut, ainsi que l'appel au service des médecins, fraters et infirmiers qui n'ont pas encore reçu l'instruction réglementaire prescrite par le § 19 du règlement sur le service de santé, et qui dès lors ne doivent pas être envoyés aux cours dont il s'agit.

Berne, 9 mars. — La paix ayant été conclue, les arsenaux des Cantons sont de nouveau autorisés à vendre de la munition aux particuliers, mais toujours à la condition que la réserve de guerre ne soit pas épuisée par cette vente, mais qu'au contraire les commandes soient faites à temps au laboratoire fédéral pour remplacer la munition vendue.

Berne, 11 mars. — La mise de piquet de l'élite de l'armée fédérale ayant déjà été supprimée par arrêté du Conseil fédéral du 3 mars courant, et comme d'autre part une mobilisation des caissons, etc., ne paraît plus nécessaire, nous invitons les autorités militaires des Cantons à faire décharger la munition des voitures de guerre et à la faire réintégrer dans les magasins à munition pour l'entretien dont elle doit être l'objet.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Rapport du délégué français sur l'inspection des internés dans les Cantons de Berne, Soleure et Bâle (1).

Monsieur le général de division Clinchant, commandant en chef la 1re armée, à Berne.

Berne, le 7 mars 1871.

Mon général,

Ainsi que vous m'en aviez donné l'ordre, j'ai visité, accompagnant M. le colonel Tronchin, de l'armée fédérale, 17 villes, bourgs ou villages des Cantons de Bâle, Berne et Soleure, dans lesquels sont internés nos soldats au nombre de 18,000 environ.

Notre tournée d'inspection, commencée le 23 février, s'est terminée le 4 mars

(1) Une obligeante communication du Département militaire fédéral nous met à même de publier cet intéressant rapport de M. le colonel d'état-major Tissier. — *Réd.*

au soir. Pour qu'elle fût complète, il aurait fallu voir encore 10,000 internés environ, mais la proximité du rapatriement rend la chose impossible, ainsi que vous me l'avez déclaré vous-même, d'autant plus que bon nombre des localités qui resteraient à visiter sont assez éloignées dans la montagne et en dehors des lignes ferrées.

Il faut convenir, d'ailleurs, mon général, que dès les premiers pas j'ai pu constater le bien d'une manière si évidente que je vous aurais déclaré l'inutilité de ma mission, si elle n'avait dû montrer à nos soldats et aux habitants de la Suisse que, pour être éloignée, votre sollicitude n'était pas moins réelle, et s'il n'y avait pas eu un simple acte de politesse de notre part dans le fait de nous prêter à la coquetterie du gouvernement fédéral laissant voir dans les plus petits détails le bien qui a été fait par ses ordres et avec le concours empressé et généreux des habitants.

Dès leur arrivée dans les lieux d'internement, nos soldats ont été partout baignés et ont reçu du linge de toutes sortes, si bien que chaque homme a actuellement deux chemises, des chaussettes, un caleçon, etc., etc. Ceux dont les habits étaient trop mauvais ont reçu des vêtements civils; enfin, on a donné des sabots fourrés ou des pantoufles à ceux qui n'avaient plus de chaussures ou dont les pieds malades ne pouvaient plus entrer dans les souliers ordinaires. Les comités locaux ont, d'ailleurs, distribué des souliers dans la limite du possible, eu égard aux ressources des localités, mais malgré tout, il faudrait encore environ 10 paires de souliers par 100 hommes si on devait faire des marches sérieuses pour le rapatriement. Comme nous l'avons vu trop souvent, les souliers envoyés de France étaient du n° 28, lorsqu'il aurait fallu du 30 ou du 31. Il est résulté de tout cela que, si dans le rang les soldats ne présentent pas un spectacle satisfaisant au point de vue de l'harmonie, ils ne sont plus du tout, du moins, ces malheureux de la dernière espèce que nous avons vus se traîner si péniblement pendant nos marches dans nos bivouacs couverts de neige. S'il y a souvent encore des déchirures aux pantalons et aux habits, cela tient, la plupart du temps, à ce qu'ils sont portés par des jeunes gens qui ne savent pas, comme nos anciens soldats, rapiécer, quand cela est nécessaire, sans se préoccuper des couleurs.

Les internés sont logés dans les casernes, les églises, les écoles, les grandes chambres dont on a pu disposer un peu partout et dans lesquelles on a mis des poëles nombreux (même dans les églises). On a donné des lits autant que possible, et là où on n'en avait pas, on a fourni une couche de paille, épaisse de 20 à 30 centimètres, retenue par des planches et sur laquelle il est facile de se préserver du froid; enfin, dans toutes les chambres on a mis des tables pour manger et le plus souvent des planches à bagages. Un seul inconvénient existe quelquefois dans les logements, c'est que les hommes y sont trop entassés pour y avoir le volume d'air désirable, mais il fallait, au point de vue de la discipline, éviter une dissémination trop grande, et on a fait ce qu'on a pu. Dans chaque grande chambre il y a un factionnaire fédéral pour empêcher de fumer et pour veiller à la sûreté du bâtiment au point de vue du feu; on a mis également de grands baquets remplis d'eau dans les chambres, toujours pour le feu, et malgré toutes ces précautions, une église de village, dans laquelle nous avions des soldats, a été brûlée dernièrement.

Le pain de distribution qu'on donne aux hommes est au moins aussi beau que celui de France; la viande est de bien meilleure qualité que nous ne l'avons jamais en garnison et la ration (de $^5/_8$ de livre), permet de faire des portions qui m'ont étonné. Ajoutez à cela, mon général, les légumes que donnent volontairement les habitants, le lait qu'apportent les paysans tous les matins presque à discrétion, et vous serez sans doute bien rassuré sur l'alimentation de nos soldats. Les cuisiniers, d'ailleurs, n'ont jamais manqué de me vanter la bonté de leurs ordinaires, sans la moindre restriction.

Le nombre des malades dans les hôpitaux ou ambulances est de cinq à six pour cent presque invariablement dans tous les lieux de cantonnements. Les maladies dominantes sont : le typhus (non contagieux), les affections de poitrine et la petite vérole, cette dernière en très petite quantité. La mortalité dans les divers cantonnements, depuis l'arrivée des troupes, a été d'environ 0,6 pour cent de l'effectif général. C'est évidemment très peu pour des troupes aussi fatiguées que l'étaient les nôtres ; il faut en savoir grand gré à messieurs les médecins suisses qui ont seuls soignés nos malades et à ces dames charitables que j'ai trouvées partout aux chevets des plus dangereusement atteints. J'ai remercié partout en votre nom le plus que j'ai pu, mais ce n'est pas assez, il faudra incontestablement un témoignage public de notre reconnaissance partant d'une autorité plus élevée que la mienne.

Après la question des malades, mon général, ce qui m'a le plus préoccupé dans mon inspection, c'est de savoir exactement quelle a été jusqu'ici la conduite de nos soldats dans les cantonnements, et je puis vous affirmer presque avec certitude qu'elle a été bonne. Ma conviction résulte non-seulement de ce que m'ont dit les commandants fédéraux et les habitants, mais aussi de ce que j'ai appris en causant avec des officiers ou avec des sous-officiers dignes de confiance.

On a été particulièrement content des sous-officiers à quelques exceptions près ; on leur avait conservé leur autorité sur les hommes, à la condition toutefois que les punitions seraient infligées par les officiers fédéraux sur leur demande et non directement. On m'a signalé très-souvent des sous-officiers qui ont tout particulièrement cherché à se rendre utiles ; j'ai pris leurs noms et j'écrirai à leurs chefs de corps pour les recommander.

La discipline, mon général, a été maintenue par Messieurs les officiers fédéraux avec une bienveillance contre laquelle je me suis quelquefois récrié quand il s'agissait de ces mauvais sujets dont il est impossible d'extirper la race, mais avec assez de fermeté, cependant, pour que j'aie trouvé tout le monde poli et obéissant.

J'ai trouvé partout messieurs les officiers fédéraux, commandants de place, aussi bien disposés que possible pour nos soldats, et il faut convenir que notre présence leur impose un service long et difficile. J'avais d'abord pris les noms de quelques-uns d'entre eux pour vous les signaler, et puis, j'ai vu, en continuant mon inspection, que tous méritaient également nos sincères remerciements si bien que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien leur écrire à tous quelques mots destinés à leur montrer que leurs peines et leur dévouement ont été appréciés comme ils devaient l'être.

. . . . . .

En somme, mon général, je n'ai pas la moindre critique à faire, et si j'ai bien rendu ma pensée, je n'aurai fait sans doute que confirmer dans votre esprit les sentiments de gratitude dont je suis moi-même animé et que je voudrais propager en tous lieux.

Daignez, agréer, etc. Signé : Tissier.

L'adjudant-général à Messieurs les chefs de corps et commandants de place, en service (circulaire n° 54).

Quartier-général : Neuchâtel, le 18 février 1871.

Monsieur, — Je suis informé qu'il peut exister dans des endroits dépendant de votre commandement des dépôts d'effets mobiliers appartenant à des officiers ou à d'autres militaires de l'armée française internée en Suisse, ainsi que des armes à feu portatives.

Je vous invite à m'expédier sans délai tous ces objets, en observant les prescriptions suivantes :

a). Vous m'aviserez de l'envoi et vous m'en enverrez l'inventaire sommaire.

b). Si l'envoi est assez important, vous me le ferez parvenir en un wagon plombé.

c). Si l'envoi, sans être considérable comme volume, a une certaine valeur, vous le ferez accompagner par un sous-officier, un caporal, ou à défaut par un soldat de toute confiance.

d). Vous ferez application aux armes chargées des ordres contenus dans ma circulaire n° 148 du 17 courant (prescrivant que les armes et les munitions doivent être emballées soigneusement, dans des wagons distincts et de manière à éviter tout accident). — Agréez, etc.

L'adjudant-général,
PHILIPPIN, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Zurich a été le théâtre de regrettables événements le 9 mars et les deux jours suivants. Des ressortissants allemands, au nombre d'environ 900, ayant voulu célébrer les triomphes nationaux et la résurrection de leur empire par un banquet à la Tonhalle, d'ombrageux citoyens zuricois crurent voir dans cette manifestation, peu opportune sans doute, une intention malveillante contre nos institutions républicaines et contre l'accueil sympathique fait aux internés français. Des attroupements se formèrent autour de la salle du banquet, qui, d'abord assez anodins ou simplement charivariques, dégénérèrent malheureusement, par suite de provocations personnelles réciproques, en rixes sanglantes et en scènes honteuses de brutalité et de sauvagerie.

Malgré l'intervention, un peu tardive et un peu molle, dit-on, de la police, la réunion allemande fut violemment envahie et dispersée par une foule furieuse, que l'arrestation de ses principaux meneurs rendit plus furieuse encore.

Des tentatives de délivrance des prisonniers amenèrent d'autres troubles avec coups de fusil, qui cessèrent enfin le 12 à l'arrivée des troupes fédérales et d'un commissaire fédéral, M. le landamman Herr, de Glaris.

Le 15 déjà, l'ordre était suffisamment rétabli pour que le commissariat et les deux tiers des troupes d'occupation pussent être licenciées. On a néanmoins à déplorer quatre tués et une quinzaine de blessés.

Contrairement à des allégations de feuilles locales, il paraît certain que les internés français, sauf 6 à 8 d'entre eux et accidentellement, n'ont aucune part dans cette déplorable échauffourée, qui se dénouera devant la justice fédérale actuellement en information.

Des fêtes allemandes du même genre qui devaient avoir lieu à Bâle, à Berne, à Genève ont été sagement contremandées par leurs organisateurs.

P.-S. — Le gouvernement de Zurich ayant pris des mesures pour assurer le maintien de l'ordre, les deux bataillons saint-gallois ont dû être licenciés le 16.

Les troupes fédérales envoyées à Zurich, formaient une division réduite sous le commandement de M. le colonel fédéral E. de Salis. Elles se composaient de deux brigades d'infanterie, à savoir : la brigade Brändlin, détachée de la division Meyer et appelée de Genève le 11 ; la brigade Trümpi, bataillons st-gallois n°s 31 et 63 ; les deux batteries d'artillerie n° 16 St-Gall et 17 Appenzell ; en outre, une compagnie de dragons et deux compagnies de carabiniers de Zurich. L'autorité zuricoise avait aussi renforcé exceptionnellement la police et la gendarmerie et mis sur pied des troupes locales.

Voici le texte littéral de l'article 1er des préliminaires de paix, article fixant les nouvelles frontières entre l'Allemagne et la France. La frontière suisso-allemande s'augmente ainsi de tout le secteur entre Bâle et Delle, d'où il suit que notre ligne de défense du Rhin, débordée par la gauche, perd presque toute sa valeur :